



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **22 DEC. 2022**

Publié le : **22 DEC. 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.098

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 07 décembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, EMELE JUDITH, SONIA LAJIMI, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A JEAN MARIE MAILLE, LAUREN LOLO A PAULETTE DORRIERE, MICHEL NUNG A TANIA KITIC, FELIX MIRAM A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A EMELE JUDITH, CHRISTOPHE LUCAS A FRANCK BLEUSE, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS

ABSENTS :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Blaise ETHODET-NKAKE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 7 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION POINT RELAIS VELO ENTRE LA CARPF ET LA VILLE DE FOSSES

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la stratégie de développement intercommunal du commerce et de l'artisanat au sein des centralités urbaines et rurales ;

Considérant que cette stratégie porte notamment sur la volonté de la CARPF de contribuer avec l'ensemble des acteurs concernés à la redynamisation commerciale des centres bourgs ;

Considérant l'établissement d'un schéma directeur cyclable intercommunal destiné à favoriser la mise en œuvre d'aménagements cyclables propices au développement de la pratique cyclable sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que dans ce cadre, la CARPF souhaite expérimenter un dispositif destiné à contribuer à dynamiser les centres bourgs et leurs commerces en ciblant une clientèle en augmentation : les cyclistes ;

Considérant que cette expérimentation s'appuie sur le projet de déploiement de « Points Relais Vélo » dont l'implantation est définie en accord avec les communes sélectionnée pour conduire cette expérimentation, en lien avec les commerces de proximité ;

Considérant que ce « Points Relais Vélo » se compose d'une borne de réparation/entretien de première nécessité équipée de quelques outils, d'une station de gonflage et de 2 arceaux de stationnement. L'usage de cette borne se fait de manière autonome par le cycliste qui pourrait en avoir besoin ;

Considérant que, pour ce faire, la ville est amenée à signer une convention avec la CARPF permettant aux services de cette dernière d'installer l'équipement avant son transfert à la commune qui en aura donc *in fine* la charge de gestion, d'entretien et de signalisation ;

Considérant les termes de la convention d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de l'opération Point Relais Vélo y afférent ;

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de l'opération Point Relais Vélo,
- **AUTORISE** Le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Blaise ETHODET-NKAKE